

ARRÊTÉ N° MA-ARR-2020-042

Le 23 mars 2020

OBJET : Arrêté portant mesures préventives dans le cadre de la pandémie de COVID-19 sur le territoire.

Le Maire de CHEVAL-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L. 1312-1, L.1312-2 ;

VU le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'Arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complétés par les arrêtés ministériels des 16 et 17 mars 2020,

CONSIDERANT l'urgence de la situation épidémiologique de la France et la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19 ;

PAR CONSEQUENT, il y a lieu de prendre immédiatement les mesures de police édictées par les circonstances ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Il est imposé à toute personne fréquentant les commerces de la commune de se couvrir la bouche de tout dispositif empêchant la projection de miasmes (postillons) : masque en papier ou tissus, mouchoirs, écharpes, etc...

ARTICLE 2 :

L'obligation visée à l'article 1er prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et sanctionné par une amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe (150 €) conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 rue Fenchères 30000 NIMES, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 5 :

Madame le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROBION, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et publié au recueil des actes administratifs de la commune de CHEVAL BLANC, affiché sur le panneau d'affichage légal et, enfin, disponible sur le site internet de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400380-20200323-MA-ARR-2020-042-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2020

Affichage : 23/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Christian MOUNIER